



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

**Arrêté municipal n° 2026-079-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Montech (VC1)
sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route représentée par M. DHALLUIN Maxime, domiciliée 2, rue Paul Riquet à MALAUSE (82200) en date du 28.07.2026,

Considérant que pour l'exécution de travaux de curage des fossés et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement réglementée sur **la route de Montech** sur la portion allant du n°235 au n°400 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 29.07.2026 au 07.08.2026 inclus**.

Article 2

Un empiètement sur chaussée sera réalisé au droit du chantier (chantier mobile).

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat sera mis en place.

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

La circulation pourra être interrompu si nécessaire. Dans ce cas, les itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Les accès riverains seront maintenus.

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Il sera interdit de stationner
- Il sera interdit de dépasser
- La vitesse sera limitée à 50km/h

Article 4

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise qui en sera seule responsable. **La signalisation relative au stationnement devra être mise en place 48h00 avant le début des travaux.**

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 28.07.2026

A Bressols, le 28.07.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES